



**Avis n° 2025-AV-013 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du
30 septembre 2025 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2021-1782
autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une
installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de
fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune
de Romans-sur-Isère (Drôme)**

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 593-25 et R. 593-47 ;

Vu le décret n°2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu la demande de la société Framatome présentée le 18 décembre 2020 par courrier référencé SUR 20-388 et le dossier joint à l'appui de cette demande, complétés par les éléments transmis par courrier de la société Framatome du 16 novembre 2021 référencé SUR 21-322 ;

Saisie le 11 août 2025 par le ministre chargé de la sûreté nucléaire d'un projet de décret visant à modifier le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 de l'INB n° 63-U, exploité par Framatome et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Considérant ce qui suit :

1. La demande de Framatome susvisée porte sur une augmentation de la quantité maximale annuelle d'uranium issu du retraitement de combustibles usés mis en œuvre pour la fabrication du combustible pour les réacteurs de puissance sur l'INB n° 63-U, actuellement fixée à 150 tonnes, pour la porter à 300 tonnes.
2. Le décret du 23 décembre 2021 susvisé fixe les capacités maximales d'uranium mis en œuvre sur l'installation n° 63-U, dont celles de l'uranium issu du retraitement de combustibles usés.
3. Aux termes de l'article R. 593-47 du code de l'environnement, cette demande constitue une modification substantielle de l'installation autorisée par décret après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection conformément à l'article R. 593-25 de ce même code.
4. Les dispositions de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement proposées par Framatome pour cette modification sont adaptées.
5. Les dispositions prévues dans le projet de décret modifiant le décret du 23 décembre 2021 sont appropriées,

Rend un avis favorable au projet de décret modifiant le décret n°2021-1782 susvisé, dans sa version figurant en annexe.

Fait à Montrouge le 30 septembre 2025.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par :

Pierre-Marie ABADIE

Olivier DUBOIS

Stéphanie GUÉNOT BRESSON

Jean-Luc LACHAUME

Géraldine PINA

Annexe

**à l'avis n° 2025-AV-013 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 30 septembre 2025 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2021-1782
autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein
d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de
fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune
de Romans-sur-Isère (Drôme)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

NOR : **XXXXX**

Publics concernés : la société Framatome, exploitant de l'INB n° 63-U.

Objet : modification du décret d'autorisation de création de l'INB n° 63-U en application de l'article R. 593-47 du code de l'environnement afin d'autoriser Framatome à augmenter à 300 tonnes la quantité d'uranium issu du retraitement de combustible usés pouvant être utilisé annuellement dans l'installation.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Application : le présent décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-47 et R. 593-50 à R. 593-54 ;

Vu le décret n° 2021-1782 du 23 décembre 2021 autorisant la réunion des installations nucléaires n° 63 et n° 98 au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 63-U, dénommée « Usine de fabrication de combustibles nucléaires » et située dans la commune de Romans-sur-Isère (Drôme) ;

Vu la demande présentée le 18 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 16 novembre 2021 par la société Framatome et le dossier joint à l'appui de cette demande ;

Vu les observations communiquées par l'exploitant par courrier en date du 29 juillet 2025 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection en date du XXXX,

Décrète :

Article 1^{er}

Le décret du 23 décembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

- 1° À l'article 4, les mots : « 150 tonnes » sont remplacés par les mots : « 300 tonnes » ;
- 2° Aux articles 4 et 9, les mots : « Autorité de sûreté nucléaire » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection » ;
- 3° À la note de bas de page (1), les mots « Autorité de sûreté nucléaire (ASN) » sont remplacés par les mots : « Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) ».

Article 2

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Éric LOMBARD

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie,

Marc FERRACCI